



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 14h00,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle du Tissage à Les Ollières-sur-Eyrieux sous la Présidence de Yann VIVAT, Président de la Communauté d'Agglomération.

**Nombre de
membres :**
en exercice : 69
présents : 48
votants : 62

**Date de la
convocation :**
23 avril 2026

Présents :

Mesdames Alexandra MABILLE, Denise CHOCHILLON, Karine TAKES, Laetitia SERRE, Célia VIDAL, Christine HASSE, Marie-Josée SERRE, Sandrine MÉJEAN, Nadège RIADHI, Hélène BAPTISTE, Victoria BRIELLE, Coralie HILAIRE, Marie-Cécile ROLLIN, Marie-Pierre TABOUL, Françoise TRESOL, Aline CAROUGE, Anne TERROT-DONTENWILL, Martine FINIELS, Magalie VACQUIER.

Messieurs Jérôme BERNARD, Alain SALLIER, Arnaud De CAMBIAIRE, Florent SOUBRILLARD, Jean-Pierre ASTRUC, Gérard BROSE, Jean-Pierre LADREY, Ali-Patrick LOUAHALA, Jérôme LEBRAT, Éric JOANNY, François BLACHE, Roland SADY, Matthias CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Paul GENSEL, Christian MARNAS, José VARANDAS, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Michel DERAMECOURT, Christian FÉROUSSIER, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Frédéric GARAYT, Jacquy BARBISAN, Gilles BRAULT, Jean-Luc HEASSIG.

Excusés :

Mesdames Valérie MOULIN (procuration à Nadège RIADHI), Gwendoline BERGOUS (procuration à Jérôme LEBRAT), Isabelle MASSEBEUF (pouvoir à Paul GENSEL), Mathilde GROBERT (procuration à Victoria BRIELLE), Lorène TROADEC (procuration à Arnaud De CAMBIAIRE), Corine LAFFONT (procuration à Frédéric GARAYT), Sandrine CHAREYRE (procuration à Martine FINIELS), Chantal HAMM (procuration à Yann VIVAT).

Messieurs Rémi LE CORRE (procuration à Karine TAKES), Samir TAZEROUTI (procuration à Sandrine MÉJEAN), Christophe VIGNAL (procuration à Gérard BROSE), Julien FOUGEIROL (procuration à Alain SALLIER), Mathieu MOREAU (procuration à Marie-Cécile ROLLIN), Éric BROUCKE (procuration à Florent SOUBRILLARD).

Absents : François ARSAC, Doriane LEXTRAIT, Marie-José VOLLE, Éric SALADINO, Valérie HILAIRE, Cécile MARTIN, Ghislaine CHAMBON.

Secrétaire de séance : Coralie HILAIRE

Délibération n°2026-04-29/103

OBJET : MISE EN RÉVISION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE

Rapporteur : Martine FINIELS

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a élaboré un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) 2021-2026, adopté le 15 septembre 2021 par délibération n°2021-09-15/210 pour six ans. Document-cadre obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, il est composé de 4 axes

stratégiques déclinés en 50 actions. Il a fait l'objet, d'un rapport d'évaluation à mi-parcours en 2024.

Document de planification de la transition à l'échelle du territoire, ce plan constitue une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique dont il décline les objectifs stratégiques nationaux (Plan National de Réduction des Emissions des Pollutions Atmosphériques, Stratégie Nationale Bas Carbone, Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, Programmation Pluriannuelle de l'Energie) et régionaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) à l'échelle intercommunale, en cohérence avec les spécificités du territoire.

Enfin, le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition sur le territoire. Une fois adopté, l'EPCI devient le coordinateur, sur son territoire, des actions dans le domaine de la transition et de l'énergie.

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA RÉVISION DU PCAET

Le PCAET ayant été approuvé en septembre 2021 pour une durée de 6 ans, il court jusqu'en septembre 2027. Considérant les délais d'instruction et de concertation, il devra être finalisé au printemps 2027. Aussi, sa révision doit-elle être engagée dès le premier semestre 2026.

L'article R229-55 du code de l'Environnement précise dans ses articles R229-51 à R229-54 que la révision du Plan Climat implique la révision de l'ensemble des documents qui le composent.

2. CONTENU RÉGLEMENTAIRE DE LA RÉVISION DU PCAET

Les thématiques réglementaires sur lesquelles le PCAET doit établir son état des lieux, sa feuille de route de sa stratégie territoriale sont :

- Les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, dans l'objectif de les réduire ;
- Le potentiel de séquestration carbone du territoire, dans l'objectif de le renforcer ;
- La consommation d'énergie finale, dans l'objectif de la réduire ;
- La production et consommation d'énergies renouvelables, de récupération et de stockage, dans l'objectif de les renforcer ;
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur, dans l'objectif de la développer. Un diagnostic des réseaux de chaud et de froid est attendu ;
- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires afin de les développer ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- La vulnérabilité territoriale aux effets du changement climatique, basée sur la Trajectoire de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique et le plan d'adaptation *ad hoc*.

Le programme d'actions définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées sur l'ensemble des secteurs d'activités en incluant l'ensemble des acteurs. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les objectifs, les publics concernés et les partenariats souhaités. Il s'attache à être opérationnel et dispose d'indicateurs de suivi. Il intègre un plan d'adaptation au changement climatique issu des conclusions du diagnostic de vulnérabilité établi sur la base de la TRACC.

En outre, la mise à jour du PCAET doit permettre de distinguer les actions issues du PCAET précédent des actions nouvelles.

L'outil de suivi opérationnel et d'évaluation dédié est la plateforme Territoires en Transitions de l'ADEME. Étant précisé que la migration sur cette plateforme des différents éléments constitutifs du PCAET 2021-26 a été effectuée en 2025.

3. MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE GOUVERNANCE

Il est proposé que la révision du PCAET, sur son volet bilan, soit suivies par les instances suivantes :

- Un Comité de Pilotage regroupant les vice-présidents concernés ainsi que les conseillers communautaires volontaires ;
- Un comité technique (Groupe de Travail Transition Ecologique) regroupant les membres du comité de direction et pouvant être enrichi selon les thématiques abordées à l'ordre du jour.
- Une chargée de mission coordinatrice

Dans sa volonté d'ouvrir les échanges, les partenaires, acteurs locaux, services et organismes de l'Etat seront associés tout au long de la démarche.

4. MODALITÉS DE CONCERTATION

Le PCAET fait partie des plans soumis à évaluation environnementale. En conséquence, il doit faire l'objet d'une concertation préalable auprès du grand public dont l'organisation est laissée à l'appréciation de la CAPCA, tout en respectant les dispositions minimales fixées par le code de l'Environnement.

Dans ce cadre, il est proposé de prévoir les modalités suivantes :

- Assurer les conditions d'une information suffisante aux différentes étapes d'élaboration du PCAET grâce notamment au site internet de la CAPCA ;
- Prévoir des temps d'échange à travers des réunions publiques à différents endroits du territoire intercommunal ;
- Recevoir toutes les contributions par voies postales ou électroniques à l'adresse mail suivante : transition@privas-centre-ardeche.fr.

Par ailleurs, cette obligation conduit à ouvrir au public un droit d'initiative (art. 121-17 du code de l'Environnement) qu'il y a lieu de purger. Une déclaration d'intention sous forme de la présente délibération sera prise et publiée sur le site de la CAPCA.

Enfin, les personnes publiques désignées seront notifiées afin de pouvoir transmettre toute information utile dans un délai de 2 mois.

5. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

L'élaboration du PCAET est prévue sur 18 mois avec une approbation prévisionnelle au dernier trimestre 2027.

La CAPCA recourra à l'accompagnement d'un bureau d'étude qui assurera, avec les services de l'intercommunalité, la réalisation ou mise à jour des différents diagnostics, l'écriture des scénarios et du programme d'action ainsi que l'évaluation environnementale et participera à l'animation et à la concertation.

Cet accompagnement est estimé à 70 000 € et pourra, fonction de l'atteinte des objectifs, être financé à hauteur de 50 % pour les aides financières du Contrat d'Objectif Territoriale de l'ADEME. Un complément d'accompagnement financier pourra être recherché sur le Fonds Vert 2026.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2025-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LCTV) disposant que tous les EPCI de plus de 20000 habitants doivent élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et la loi du 26 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté modificatif du 4 août définissant le contenu, notamment les documents le composant, et les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-25 à 229-26 et R.229-51 à 229-56 qui fixent le contenu et les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- Vu les statuts de la CAPCA portant compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et en particulier pour le soutien aux actions de maîtrise et de décarbonation de la demande énergétique ;

- Vu l'article R.229-53 du code de l'Environnement qui précise la liste des personnes publiques auxquelles la présente délibération doit être notifiée ;
- Vu l'article L.122-4 du code de l'Environnement qui prévoit que le PCAET est soumis à évaluation environnementale ;
- Vu l'article L.121-15-1 du code de l'Environnement qui prévoit que les PCAET sont par conséquent soumis à une concertation préalable obligatoire ;
- Vu l'Article L.121-17 du code de l'Environnement qui prévoit que le PCAET fait l'objet d'un droit d'initiative du public et qu'il y a donc lieu de le purger par la publication de la présente délibération sur le site Internet de la CAPA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 62 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial 2027-2032 ;
- **VALIDE** la présente délibération comme tenant lieu de déclaration d'intention pour donner droit à un tiers d'exercer son droit d'initiative auprès du Préfet ;
- **ORGANISE** une concertation préalable aux modalités telles que définies ci-dessus et respectant les conditions minimales énoncées par la réglementation, étant précisé qu'elles pourront être complétées en cours d'élaboration du plan ;
- **RAPPELLE** que le Président ou son représentant notifieront la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R.229-53 du code de l'Environnement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à procéder à toutes formalités et demandes de subventions liées à l'élaboration du PCAET.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Yann VIVAT

La Secrétaire de séance,
Coralie HILAIRE



A blue ink signature of Coralie Hilaire, the Secretary of the session, written in a stylized, flowing manner.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr